

République Française  
Département de la Nièvre  
Mairie de  
**MESVES- SUR -LOIRE**  
58400  
TEL : 03 86.69.04.87

**ARRÈTE DU MAIRE**  
AR2025-0036

**Objet : Circulation alternée par feux tricolores**

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 de M. LEBAS Michel pour l'entreprise CEE VAL DE LOIRE, à COSNE COURS SUR LOIRE, chargée de l'enfouissement des réseaux pour BT HTA MERLOT;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de travaux sur la D907 route d'Antibes.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A compter du 01/12/2025 jusqu'au 31/01/2026, la circulation sera régulée par des feux tricolores sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise CEE VAL DE LOIRE, chargée des travaux.

**Article 4** : M. LEBAS Michel représentant l'entreprise CEE VAL DE LOIRE, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 18 novembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 18 novembre 2025 .  
Le Maire,



Le Maire  
Bernard GILOT

